



**SÉANCE
ORDINAIRE
19 AOÛT 2025**

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AOÛT 2025 ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Suivi(s) de la dernière séance du Conseil

-Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section

4. Parole à la mairesse et correspondance

4.1 Parole à la mairesse

4.2 Correspondance

4.2.1 FQM service d'ingénierie et infrastructures-estimation des travaux pour la réfection de la rue St-Henri

4.2.2 Réseau biblio –Le programme Aide aux immobilisations (PAI)

5. Période de questions des citoyens

6. Greffe et affaires juridiques

6.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 juillet 2025 et de la séance extraordinaire du 12 août 2025

6.2 Membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels-modification de la résolution numéro 2022-11-270

6.3 Adoption de l'addenda 1 du protocole d'entente relatif à l'élection du préfet au suffrage universel

7. Ressources humaines

7.1 Démission des employés numéro 13-0022, 13-0024 et 22-0061

8. Finances – trésorerie

8.1 Liste sélective des chèques, des prélèvements et des dépôts directs

8.2 État des comptes

8.3 Rapport financier détaillé au 31 juillet 2025

9. Sécurité civile et sécurité incendie

9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie

9.2 Modification du responsable du maintien et de la mise à jour du plan de mesures d'urgence

9.3 Autorisation pour la signature de l'entente intermunicipale confiant la formation des pompiers à la MRC Papineau

10. Travaux publics

10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux publics et gestion des eaux



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

11. Urbanisme, aménagement et environnement

- 11.1** Rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement
- 11.2** Demande d'autorisation numéro 2025-0108 pour la propriété sise au 472, rue Bruyère, dont le numéro de lot est le 5361785, afin de permettre une modification extérieure du bâtiment principal existant, soit des travaux soumis à la résolution numéro 2025-06-102 (résolution de contrôle intérimaire – Capacité des infrastructures, intégration du paysage au noyau villageois et protection de l'environnement)
- 11.3** Demande pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 450, rue du Progrès, dont le numéro de lot est le 6420104, afin de permettre un usage de micro-culture de cannabis, sans nuisance, à l'intérieur du bâtiment principal existant situé dans les zones commerciales 13-C et 15-C du règlement de zonage numéro Z-17-01.
- 11.4** Demande numéro 2025-0066 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 284, rue Saint-François-Xavier, dont le numéro de lot est le 5362070, afin de permettre un usage de résidence unifamiliale jumelée.
- 11.5** Demande d'autorisation numéro 2025-0080 pour la propriété sise au 214, rue du Docteur-Marcel-Ménard, afin de permettre une nouvelle construction résidentielle nécessitant un raccordement au service d'infrastructure d'aqueduc et/ou au réseau d'égout sanitaire, soit des travaux soumis à la résolution numéro 2025-06-102 (résolution de contrôle intérimaire – Capacité des infrastructures, intégration du paysage au noyau villageois et protection de l'environnement)
- 11.6** Demande d'autorisation numéro 2025-0032 pour la propriété sise au 502, rue Notre-Dame, afin de permettre l'installation de deux nouvelles enseignes, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01
- 11.7** Renouvellement des panneaux d'interprétation du circuit patrimonial de Montebello sur des terrains municipaux et installation d'un panneau central concernant ledit circuit sur la propriété municipale sise au 502, rue Notre-Dame
- 11.8** Demande d'autorisation numéro 2025-0114 pour la propriété sise au 463, rue des Mille-Fleurs, afin de permettre une modification extérieure du bâtiment principal existant, soit des travaux soumis à la résolution numéro 2025-06-102 (résolution de contrôle intérimaire – Capacité des infrastructures, intégration du paysage au noyau villageois et protection de l'environnement)

12. Communication, loisirs et culture

- 12.1** Rapport mensuel du directeur des communications, loisirs et culture
- 12.2** Dénonciation des coupures au programme Emplois d'été Canada
- 12.3** Collaboration avec l'organisme prévention César relativement au projet de la Maison des jeunes

13. Avis de motion et règlements

-Il n'y a pas de sujet à cette section



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

14. Affaires diverses

- 14.1** Demande d'appui-Reprise du contrôle routier au Québec
- 14.2** Projet avec le ministère de l'Environnement – Installation d'une station climatologique sur un terrain de la municipalité (à l'usine d'eau potable)
- 14.3** Entente intermunicipale encadrant les modalités administratives découlant de l'entente de partenariat avec Éco entreprises Québec

15. Période de questions des citoyens

16. Période de questions et commentaires des membres du Conseil

17. Levée de la séance



SÉANCE
ORDINAIRE
19 AOÛT 2025

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Montebello, tenue le **19 août 2025 à 19 h 00** à la salle du conseil sise au 543, rue Notre-Dame, Montebello et à laquelle sont présents les conseillers Pierre Bertrand, Martin Deschênes, Jean-Philippe Comeau, Benoît Millette et J sabelle Dicaire.

Le conseiller Dominique Primeau a motiv  son absence.

Formant quorum sous la pr sidence de la Mairesse, Madame Nicole Laflamme.

Madame Emanuelle Champagne, greffi re adjointe, est aussi pr sente.

Il y a 8 personnes qui assistent   la s ance.

1. Ouverture de la s ance

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, d clare la s ance ordinaire ouverte et souhaite la bienvenue aux membres du conseil pr sents.

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils croient  tre en conflit d'int r ts relativement aux mati res qui seront trait es   l'ordre du jour.

La mairesse explique que les points 11.3 et 11.4 qui ont  t  retir s de la s ance du conseil du 15 juillet 2025 sont   nouveau inscrits   l'ordre du jour de la pr sente s ance puisqu'ils auraient d   tre trait s.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est propos  par Pierre Bertrand

QUE l'ordre du jour de la pr sente s ance soit adopt  avec les modifications suivantes:

- a) Modification du titre du point 6.2 maintenant intitul  « Membres du comit  sur l'acc s   l'information et la protection des renseignements personnels- Modification de la r solution num ro 2022-11-270 »
- b) Modification du premier r solu du point 6.2 qui se lit comme suit :
DE MODIFIER la r solution num ro 2022-11-270 afin de mettre   jour la composition des membres du comit  sur l'acc s   l'information et la protection des renseignements personnels.
- c) Le conseiller Monsieur Martin Desch nes propose l'ajout de 2 consid rants aux r solutions num ro 2025-08-129 et 2025-08-135 (points 11.2 et 11.8) qui se lisent comme suit :

1  CONSID RANT QUE nous n'avons pas la certitude que cette demande fait l'objet du RCI (r solution 2025-06-102)

2  CONSID RANT QU'aucune validation n'a  t  faite aupr s de l'urbaniste externe

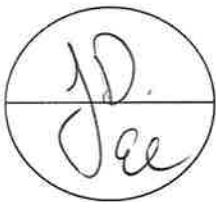
Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la pr sente r solution est unanime.

Adopt e   l'unanimit .

3. Suivi(s) de la derni re s ance du Conseil

- Il n'y a pas de sujet   cette section.

2025-08-122



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

4. Parole à la mairesse et correspondance

4.1 Parole à la mairesse

- Madame Nicole Laflamme, procède à l'allocution du mot de la Mairesse.
- Mot de bienvenue et souhaite la bienvenue aux citoyens.
- La mairesse invite Madame François Brazeau, à adresser une invitation aux citoyens concernant le 50e anniversaire de la FADOQ.

4.2 Correspondance

- 4.2.1 FQM service d'ingénierie et infrastructures-estimation des travaux pour la réfection de la rue St-Henri
- 4.2.2 Réseau biblio –Le programme Aide aux immobilisations (PAI)

5. Période de questions aux citoyens

- Aucune question

6. Greffe et affaires juridiques

2025-08-123

6.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 juillet 2025 et de la séance extraordinaire du 12 août 2025

Conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 juillet 2025 et de la séance extraordinaire du 12 août 2025 sont déposés lors de la présente séance.

Il est proposé par Benoît Millette

RÉSOLU

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 juillet 2025 et de la séance extraordinaire du 12 août 2025, déposés lors de la présente séance.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-124

6.2 Membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels-modification de la résolution numéro 2022-11-270

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2022-11-270 Création et mise sur pied - Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels établi la composition du comité sur l'accès à l'information ;

CONSIDÉRANT QUE ledit comité est actuellement composé du directeur général agréé et greffier-trésorier, de la greffière-trésorière adjointe ainsi que de l'adjointe à la direction et coordonnatrice de la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une modification à la composition dudit comité ;

Il est proposé par Jéssabelle Dicaire

RÉSOLU

DE MODIFIER la résolution numéro 2022-11-270 afin de mettre à jour la composition des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;

QUE ledit comité soit composé du directeur général et greffier-trésorier, du greffier-trésorier adjoint et de la directrice du service de l'urbanisme.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



2025-08-125

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

6.3 Adoption de l'addenda 1 du protocole d'entente relatif à l'élection du préfet au suffrage universel

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 210.29.1 de la *Loi sur l'Organisation territoriale municipale* (RLRQ c. O-9) stipulent qu'une municipalité régionale de comté dont aucune partie du territoire n'est comprise dans celui de la communauté métropolitaine de Montréal peut, par règlement, décréter que le préfet doit être élu au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 198-2023 intitulé « Règlement décrétant l'élection du préfet au suffrage universel », adopté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale est par le fait même mandatée pour organiser et tenir l'élection du préfet élu au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025 à titre de présidente d'élection ;

CONSIDÉRANT QUE la LOTM répartit les fonctions reliées à l'élection du préfet entre le président d'élection (PÉ) de la MRC et celui de chaque municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2025-05-110, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau tenue le 21 mai 2025, laquelle approuve la proposition de protocole d'entente en relation avec l'organisation et la tenue de l'élection du préfet élu au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025, lequel doit être conclu avec chaque municipalité locale du territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE des précisions sont requises en relation avec le protocole d'entente relatif à l'organisation et la tenue de l'élection du préfet élu au suffrage universel à la suite d'échanges tenus avec les représentants des municipalités locales et du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) ;

CONSIDÉRANT QUE l'addenda 1 du protocole d'entente relatif à l'organisation et la tenue de l'élection du préfet élu au suffrage universel proposé par la MRC de Papineau dans le but, notamment d'apporter des précisions concernant le nombre d'urnes requis ainsi que le remboursement des municipalités locales dans le contexte où le préfet serait élu par acclamation.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité de Montebello accepte l'addenda 1 du protocole d'entente relatif à l'organisation et la tenue de l'élection du préfet élu au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025 proposé par la MRC de Papineau et autorisent sa conclusion ;

QUE la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier par intérim soient et sont autorisés à signer ledit addenda 1 ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier par intérim soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente décision, notamment en acheminant la résolution à la MRC avant le 15 septembre 2025.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

7. Ressources humaines

7.1 Démission des employés numéro 13-0022, 13-0024 et 22-0061

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim dépose la démission des employés numéro 13-0022, numéro 13-0024 et numéro 22-0061.

8. Finances – trésorerie

8.1 Liste sélective des chèques, des prélèvements et des dépôts directs

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de juillet 2025.

Il est proposé par Jean-Philippe Comeau

RÉSOLU

D'ADOPTER les prélèvements automatiques numéro 2045 à 2053 d'une somme de 35,825.18\$ les dépôts direct numéro 802 à 810 d'une somme de 37,262.20\$ et les chèques numéro 8580 à 8636 d'une somme de 101,780.15\$ du mois de juillet 2025 totalisant une somme de 174,867.53\$.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier par intérim à effectuer les paiements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Emanuelle Champagne, greffière adjointe, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.


Emanuelle Champagne
Greffière adjointe

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 État des comptes

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élus pour analyse.

8.3 Rapport financier détaillé au 31 juillet 2025

Conformément aux dispositions prévues au Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier par intérim remet aux élus un état de la situation financière sommaire au 31 juillet 2025.

9. Sécurité civile et sécurité d'incendie

9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie

Monsieur Daniel Bisson, directeur du service d'incendie de Montebello, dépose son rapport du mois de juillet 2025.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, mairesse, fait la lecture des points significatifs

2025-08-126



2025-08-127

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

9.2 Modification du responsable du maintien et de la mise à jour du plan de mesures d'urgence

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un plan de mesure d'urgence en janvier 2023, en vertu de la résolution 2023-01-10.

CONSIDÉRANT QUE la personne responsable du maintien et de la mise à jour, désignée comme coordonnateur, soit le directeur général Monsieur Mario Briggs;

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Briggs n'est plus à l'emploi de la municipalité depuis le 15 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'assurer que le Plan des mesures d'urgence, incluant le bottin des personnes-ressources.

Il est proposé par Benoît Millette

RÉSOLU

DE MODIFIER le Plan des mesures d'urgence au point 7.2 afin de retirer le nom de Mario Briggs et ses coordonnées ;

DE MODIFIER ledit Plan au point 7.2 afin de conserver seulement la fonction du poste de directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(ère) à titre de coordonnateur(trice) responsable du maintien et de la mise à jour du Plan des mesures d'urgence.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-128

9.3 Autorisation pour la signature de l'entente intermunicipale confiant la formation des pompiers à la MRC Papineau

CONSIDÉRANT QUE la MRC Papineau est consentante à assumer la responsabilité de la formation des pompiers.

CONSIDÉRANT QUE les chefs pompiers, les dg et les maires et mairesses des municipalités de la MRC Papineau se sont réunis et ont discuté et ont analysé les informations et les données fournies par un comité d'étude.

CONSIDÉRANT QUE le chef pompier pour la municipalité de Montebello Daniel Bisson a recommandé au Conseil de signer l'entente pour la formation des pompiers vu les avantages et bénéfices pour la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités de la MRC Papineau sont consentantes à signer ladite entente.

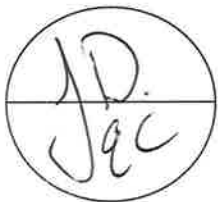
Il est proposé par Martin Deschênes

RÉSOLU

D'AUTORISER la Mairesse, Madame Nicole Laflamme et le directeur général et greffier-trésorier par intérim Monsieur Benoît Hébert, à signer l'entente intermunicipale laquelle fait partie intégrante de la présente résolution, et en vertu de laquelle la MRC Papineau assume la responsabilité de la formation des pompiers.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



2025-08-129

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

10. Travaux publics

10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux publics et de la gestion des eaux

Monsieur Éric Cayer, directeur des travaux publics et gestion des eaux, dépose son rapport du mois de juillet 2025.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, mairesse, fait la lecture des points significatifs.

11. Urbanisme, aménagement et environnement

11.1 Rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement

Madame Priscilla Melançon, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, dépose son rapport du mois de juillet 2025.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, fait la lecture des points significatifs.

11.2 Demande d'autorisation numéro 2025-0108 pour la propriété sise au 472, rue Bruyère, dont le numéro de lot est le 5361785, afin de permettre une modification extérieure du bâtiment principal existant, soit des travaux soumis à la résolution numéro 2025-06-102 (résolution de contrôle intérimaire – Capacité des infrastructures, intégration du paysage au noyau villageois et protection de l'environnement)

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis la demande décrite en titre;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2025-06-102 (résolution de contrôle intérimaire – Capacité des infrastructures, intégration du paysage au noyau villageois et protection de l'environnement) s'applique à cette demande car il y a modification extérieure du bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons pas la certitude que cette demande fait l'objet du RCI (résolution 2025-06-102) ;

CONSIDÉRANT QU'aucune validation n'a été faite auprès de l'urbaniste externe;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis les documents au soutien de sa demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à modifier le plancher de galerie avant, en façade, du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 de ladite résolution 2025-06-102 énonce les critères d'analyse et que le projet répond auxdits critères ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation numéro 20250808-01 lors de son assemblée tenue le 8 août 2025.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'APPROUVER la demande d'autorisation numéro 2025-0108 pour la propriété sise au 472, rue Bruyère, dont le numéro de lot est le 5361785, afin de permettre une modification extérieure du bâtiment principal existant, soit des travaux soumis à la résolution numéro 2025-06-102 (résolution de contrôle intérimaire – Capacité des infrastructures, intégration du paysage au noyau villageois et protection de l'environnement).

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



2025-08-130

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

11.3 Demande pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 450, rue du Progrès, dont le numéro de lot est le 6420104, afin de permettre un usage de micro-culture de cannabis, sans nuisance, à l'intérieur du bâtiment principal existant situé dans les zones commerciales 13-C et 15-C du règlement de zonage numéro Z-17-01

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis la demande décrite en titre ;

CONSIDÉRANT QUE les documents soumis avec la demande dont une présentation du projet, les plans du bâtiment, des photos du bâtiment, le certificat de localisation réalisé par l'arpenteur-géomètre Frédérick Vincent, dossier V293 de sa minute 1689 du 6 décembre 2022 et le titre de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-18-01 s'applique ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro Z-17-01 s'applique ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6420104 se situe dans les zones commerciales 13-C et 15-C ainsi que la zone écotouristique 12-E dudit règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant est situé uniquement dans les zones commerciales 13-C et 15-C dudit règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'un usage de micro-culture de cannabis n'est pas autorisé par le règlement de zonage numéro Z-17-01 ;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel usage de micro-culture de cannabis, sans nuisance, sera effectué à l'intérieur du bâtiment existant ;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel usage doit être conforme aux normes provinciales et fédérales en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en date de ce jour, une licence fédérale restreindrait cette activité à un maximum de 200 m² ;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel usage pourrait, si les normes fédérales changent et le permettent, occuper l'entièreté du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel usage, pour le moment, en conformité aux normes fédérales, devrait occuper seulement 200 m² de superficie ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal a une superficie au sol de 965,3 m² ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire ajouter cet usage à l'usage existant, soit un usage industriel sans nuisance (agro-industrie et laboratoire associé à cette agro-industrie) ;

CONSIDÉRANT QUE la micro-culture de cannabis sera effectuée à l'intérieur de structures fermées distinctes, à l'intérieur du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucun échange, transfert d'air, avec l'extérieur dudit bâtiment ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucune odeur à l'extérieur dudit bâtiment ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucune nuisance ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel usage ou la mixité de ce nouvel usage à l'usage existant sera réalisé à l'intérieur du cadre du bâtiment principal existant et qu'il ne sera pas possible d'agrandir ledit bâtiment pour permettre une plus grande superficie utilisée pour ces usages ;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation dudit règlement sur les PPCMOI ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la compatibilité des usages prévus au projet avec le milieu d'insertion ;

CONSIDÉRANT QUE les qualités d'intégration du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la qualité de l'organisation fonctionnelle du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la faisabilité du projet ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation numéro 20250312-02 lors de son assemblée du 12 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté une première résolution pour ce projet particulier portant le numéro 2025-03-23 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public, au moyen d'une affiche placée sur l'emplacement visé, a été installé le 26 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public pour une assemblée publique a été publié le 20 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a eu lieu le 8 avril 2025 concernant ce projet particulier.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté une deuxième résolution pour ce projet particulier portant le numéro 2025-06-100 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public pour possibilité d'approbation référendaire a été publié le 30 juin 2025 et qu'aucune demande valide n'a été reçue pour une participation à un référendum dans les huit jours suivant la publication dudit avis.

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

RÉSOLU

QUE le Conseil municipal approuve la demande pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 450, rue du Progrès, dont le numéro de lot est le 6420104, afin de permettre un usage de micro-culture de cannabis, sans nuisance, à l'intérieur du bâtiment principal existant situé dans les zones commerciales 13-C et 15-C du règlement de zonage numéro Z-17-01.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



2025-08-131

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

11.4 Demande numéro 2025-0066 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 284, rue Saint-François-Xavier, dont le numéro de lot est le 5362070, afin de permettre un usage de résidence unifamiliale jumelée

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis la demande décrite en titre;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-18-01 s'applique;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble se situe dans la zone habitation 18-H du règlement de zonage numéro Z-17-01;

CONSIDÉRANT QU'UN usage de résidence unifamiliale jumelée est prohibé dans ladite zone;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est en processus pour acheter ledit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire régulariser l'usage existant;

CONSIDÉRANT QU'IL y a eu un changement d'usage dans le passé démontré sur des fiches d'évaluation de la firme de Servitech, mais qu'aucune autorisation du service de l'urbanisme de la Municipalité ne figure au dossier;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis les documents exigés par ledit règlement sur les PPCMOI dont le formulaire, le titre de propriété, la procuration, les photos, le plan intérieur;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation dudit règlement sur les PPCMOI s'appliquent ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'usage prévu est compatible avec le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier régularise une situation existante ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation numéro 20250507-04 lors de son assemblée tenue le 7 mai 2025 à savoir de permettre le PPCMOI.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté une première résolution pour ce projet particulier portant le numéro 2025-05-68 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public pour une assemblée publique a été publié le 4 juin 2025 :

CONSIDÉRANT QUE une assemblée publique de consultation a eu lieu le 12 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public, au moyen d'une affiche placée sur l'emplacement visé, a été installé le 17 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté une deuxième résolution pour ce projet particulier portant le numéro 2025-06-101 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public pour possibilité d'approbation référendaire a été publié le 30 juin 2025 et qu'aucune demande valide n'a été reçue pour une participation à un référendum dans les huit jours suivant la publication dudit avis.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Il est proposé par Jean-Philippe Comeau

RÉSOLU

D'APPROUVER la demande numéro 2025-0066 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 284, rue Saint-François-Xavier, dont le numéro de lot est le 5362070, afin de permettre un usage de résidence unifamiliale jumelée.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-132

11.5 Demande d'autorisation numéro 2025-0080 pour la propriété sise au 214, rue du Docteur-Marcel-Ménard, afin de permettre une nouvelle construction résidentielle nécessitant un raccordement au service d'infrastructure d'aqueduc et/ou au réseau d'égout sanitaire, soit des travaux soumis à la résolution numéro 2025-06-102 (résolution de contrôle intérimaire – Capacité des infrastructures, intégration du paysage au noyau villageois et protection de l'environnement)

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis la demande décrite en titre;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2025-06-102 (résolution de contrôle intérimaire – Capacité des infrastructures, intégration du paysage au noyau villageois et protection de l'environnement) s'applique à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis les documents au soutien de sa demande selon les exigences du règlement sur les permis et certificats numéro PC-17-01;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'une résidence trifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure concernant l'emplacement des cases de stationnement a déjà été approuvée par le conseil municipal par la résolution numéro 2024-07-130;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 de ladite résolution 2025-06-102 énonce les critères d'analyse et que le projet répond auxdits critères;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation numéro 20250808-02 lors de son assemblée tenue le 8 août 2025.

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

RÉSOLU

D'APPROUVER la demande d'autorisation numéro 2025-0080 pour la propriété sise au 214, rue du Docteur-Marcel-Ménard, afin de permettre une nouvelle construction résidentielle nécessitant un raccordement au service d'infrastructure d'aqueduc et/ou au réseau d'égout sanitaire, soit des travaux soumis à la résolution numéro 2025-06-102 (résolution de contrôle intérimaire – Capacité des infrastructures, intégration du paysage au noyau villageois et protection de l'environnement).

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



2025-08-133

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

11.6 Demande d'autorisation numéro 2025-0032 pour la propriété sise au 502, rue Notre-Dame, afin de permettre l'installation de deux nouvelles enseignes, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis la demande décrite en titre;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble appartient à la Municipalité de Montebello;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis les plans et documents au soutien de sa demande;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes s'intègrent au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation numéro 20250808-03 lors de son assemblée tenue le 8 août 2025.

Il est proposé par Benoît Millette

RÉSOLU

D'APPROUVER la demande d'autorisation numéro 2025-0032 pour la propriété sise au 502, rue Notre-Dame, afin de permettre l'installation de deux nouvelles enseignes, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-134

11.7 Renouvellement des panneaux d'interprétation du circuit patrimonial de Montebello sur des terrains municipaux et installation d'un panneau central concernant ledit circuit sur la propriété municipale sise au 502, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT QUE la société historique Louis-Joseph-Papineau propose au conseil municipal de renouveler les panneaux d'interprétation du circuit patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE certains panneaux se retrouvent sur des immeubles appartenant à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ladite société historique désire également installer un panneau d'interprétation dudit circuit patrimonial au 502, rue Notre-Dame, soit un immeuble appartenant à la Municipalité de Montebello ;

CONSIDÉRANT QUE ladite société a soumis des documents concernant ce projet au soutien de la demande pour le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation numéro 20250808-04 lors de son assemblée tenue le 8 août 2025.

Il est proposé par Martin Deschênes

RÉSOLU

D'AUTORISER le renouvellement des panneaux d'interprétation du circuit patrimonial de Montebello sur des terrains municipaux et de permettre l'installation d'un panneau central concernant ledit circuit sur la propriété municipale sise au 502, rue Notre-Dame.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



2025-08-135

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

11.8 Demande d'autorisation numéro 2025-0114 pour la propriété sise au 463, rue des Mille-Fleurs, afin de permettre une modification extérieure du bâtiment principal existant, soit des travaux soumis à la résolution numéro 2025-06-102 (résolution de contrôle intérimaire – Capacité des infrastructures, intégration du paysage au noyau villageois et protection de l'environnement)

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis la demande décrite en titre;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2025-06-102 (résolution de contrôle intérimaire – Capacité des infrastructures, intégration du paysage au noyau villageois et protection de l'environnement) s'applique à cette demande car il y a modification extérieure du bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons pas la certitude que cette demande fait l'objet du RCI (résolution 2025-06-102) ;

CONSIDÉRANT QU'aucune validation n'a été faite auprès de l'urbaniste externe;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis les documents au soutien de sa demande selon les exigences du règlement sur les permis et certificats numéro PC-17-01;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à changer la porte d'entrée en façade ainsi que de modifier la galerie avant selon les plans soumis;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 de ladite résolution 2025-06-102 énonce les critères d'analyse et que le projet répond auxdits critères;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation numéro 20250808-05 lors de son assemblée tenue le 8 août 2025.

Il est proposé par Jean-Philippe Comeau

RÉSOLU

D'APPROUVER la demande d'autorisation numéro 2025-0114 pour la propriété sise au 463, rue des Mille-Fleurs, afin de permettre une modification extérieure du bâtiment principal existant, soit des travaux soumis à la résolution numéro 2025-06-102 (résolution de contrôle intérimaire – Capacité des infrastructures, intégration du paysage au noyau villageois et protection de l'environnement).

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12. Communications, développements et vie communautaire

12.1 Rapport mensuel du directeur des communications, loisirs et culture

Monsieur Jean-François Lahaye, directeur des communications, loisirs et culture, dépose son rapport du mois de juillet 2025.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, fait la lecture des points significatifs.



2025-08-136

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

12.2 Dénonciation des coupures au programme Emplois d'été Canada

CONSIDÉRANT QUE le programme Emplois d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité, notamment dans les domaines des loisirs et de la culture ;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes engagés via ce programme sont principalement affectés à des services essentiels comme les camps de jour municipaux et les piscines municipales, qui permettent aux parents de concilier travail et responsabilités familiales pendant l'été;

CONSIDÉRANT QUE les coupures observées dans le cadre du programme pour 2025 réduisent considérablement la capacité des Municipalités à offrir ces services;

CONSIDÉRANT QUE les incohérences observées entre les orientations du Gouvernement du Québec et celles du Gouvernement du Canada quant à l'intégration des jeunes au marché du travail, créent des situations ambiguës et nuisibles pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le maintien et l'amélioration des services aux citoyens nécessitent un soutien prévisible et équitable de la part du gouvernement fédéral.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

QUE le Conseil municipal dénonce les coupures apportées au programme Emplois d'été Canada pour 2025, qui nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes;

QUE le Conseil demande au Gouvernement du Canada de rehausser immédiatement et de façon significative le financement du programme, afin d'assurer le maintien des emplois d'été municipaux et des services publics qui en dépendent;

QUE la Municipalité transmette une copie de cette résolution au premier ministre Mark Carney, à la ministre de l'Emploi, l'honorable Patty Hajdu, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et la Fédération canadienne des municipalités ainsi qu'aux autres municipalités du Québec afin d'obtenir leur appui.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



2025-08-137

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

12.3 Collaboration avec l'organisme prévention César relativement au projet de la Maison des jeunes

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire depuis un certain temps créer une Maison des jeunes.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a l'opportunité d'accueillir sur son territoire l'organisme Prévention César, lequel serait en mesure de gérer la Maison des jeunes et offrir à ces derniers des activités et un endroit sécuritaire pour se rencontrer.

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'offrir un lieu propice aux opérations de prévention César, la municipalité avait ciblé le chalet de la patinoire, puisqu'éventuellement d'autres projets sportifs sont envisagés, soit un terrain de Soccer et un terrain de Volleyball.

CONSIDÉRANT QUE Prévention César aurait de multiples effectifs sportifs à sa disposition pour encourager les jeunes à pratiquer des activités physiques.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité serait disposée à permettre l'agrandissement du chalet de la patinoire pour y intégrer la Maison des jeunes.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité serait disposée à collaborer avec l'organisme prévention César pour réaliser un projet d'aménagement d'un lieu propice, incluant un agrandissement du chalet de la patinoire.

CONSIDÉRANT QUE si un tel projet était réalisable, la municipalité serait disposée à offrir l'usage des lieux aménagés en vertu d'une entente de longue durée sans frais de location à l'organisme prévention César.

Il est proposé par J sabelle Dicaire

R SOLU

D'AUTORISER le directeur des communications, loisirs et culture et le directeur g n ral et greffier-tr sorier par int rim et son successeur  ventuel de faire les d marches n cessaires pour explorer et rechercher les diverses options en vue de r aliser le projet de la Maison des jeunes en collaboration avec l'organisme Pr vention C sar.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la pr sente r solution est unanime.

Adopt e   l'unanimit .

13. Avis de motion et r glements

Il n'y a pas de sujet   cette section

14. Affaires diverses



2025-08-138

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

14.1 Résolution d'appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec

CONSIDÉRANT QUE les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes;

CONSIDÉRANT QUE, depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôle (balances);

CONSIDÉRANT QUE cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accidents liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs;

CONSIDÉRANT QUE la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants;

CONSIDÉRANT QUE l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement, et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens.

Il est proposé par Benoit Millette

RÉSOLU

QUE la municipalité de Montebello appuie la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois;

QUE cette résolution soit transmise :

- Au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
- Au ministère de la Sécurité publique du Québec
- Au bureau du premier ministre du Québec
- À la présidente directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec.
- Aux municipalités du Québec, aux MRC, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- Et qu'une copie soit acheminée à l'auteur du message transmis aux élus municipaux, un contrôleur routier anonyme inquiet pour la sécurité des Québécois.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



2025-08-139

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

14.2 Demande du ministère de l'environnement afin de permettre l'installation d'une station climatique sur le territoire de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) désire installer une station climatique sur le territoire de la municipalité de Montebello ;

CONSIDÉRANT QUE le représentant du ministère est venu faire une visite et une rencontre avec Monsieur Éric Cayer, directeur des travaux publics et de la gestion des eaux, afin de déterminer un endroit propice et répondant aux critères du ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montebello a un endroit propice situé dans le secteur de l'usine d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation serait effectuée par le ministère et à ses frais ;

CONSIDÉRANT QUE les effectifs qui seraient installés ne perturbent aucunement l'emplacement choisi et ne causent aucun surcroît de travail ou de responsabilités pour les employés municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics est également responsable de la gestion de l'eau potable et que dans ces fonctions il doit tenir compte des prévisions météorologiques et des quantités de pluie et de neige tombées ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics et de la gestion des eaux aura accès aux données recueillies par la station météorologique, représentant un avantage significatif.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

DE PERMETTRE au MELCC de faire l'installation d'une station météorologique à l'endroit convenue lors de la visite avec Monsieur Éric Cayer, directeur des travaux publics ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier par intérim et le directeur des travaux publics à conclure une entente selon les données et critères mentionnés dans le courriel du représentant du MELCC en date du 29 juillet 2025 ;

DE SOUMETTRE ladite entente au Conseil pour une approbation finale.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



2025-08-140

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

14.3 Entente intermunicipale encadrant les modalités administratives découlant de l'entente de partenariat avec Éco entreprises Québec

CONSIDÉRANT QUE Éco entreprises Québec (ÉEQ) est maintenant responsable de la gestion des matières recyclables sur tout le territoire du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montebello fait partie d'un groupe de 9 municipalités dont Thurso est désignée l'entité pour représenter le groupe auprès d'ÉEQ ;

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ remboursera les sommes déboursées par Thurso pour le recyclage dans les 9 municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les 9 municipalités en sont venues à une entente sur les modalités de paiement et de remboursement.

Il est proposé par Martin Deschênes

RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général greffier-trésorier par intérim Monsieur Benoît Hébert et la mairesse Madame Nicole Laflamme à signer l'entente intervenue entre les 9 municipalités et ÉEQ, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

15. Période de questions des citoyens

Il y a eu question de :

- La durée de l'intérim du directeur général
- L'état du chemin des golfeurs
- La résolution de contrôle intérimaire
- L'affichage du poste de directeur général
- La publication de rappels sur Facebook pour les séances du conseil
- La responsabilité de la municipalité envers la piscine municipale
- Les sauveteurs
- Le terrain de soccer et de volleyball
- L'installation d'une descente sécuritaire à la piscine municipale



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

16. Période de questions et communications des membres du Conseil

-Le conseiller Benoit Millette demande à la mairesse de faire un suivi concernant la Fromagerie Montebello

-Le conseiller Martin Deschênes commente la situation avec les sauveteurs et donne des explications concernant le RCI

2025-08-141

17. Levée de la séance

Il est proposé par Pierre Bertrand

QUE la séance soit levée à 20 h 58.

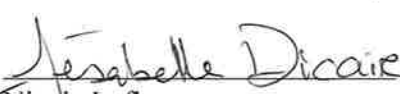
Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LA MAIRESSE

"Je soussignée, Nicole Laflamme, Mairesse de la Municipalité de Montebello atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal"

Et j'ai signé ce 16 septembre 2025

	
Nicole Laflamme	Emmanuelle Champagne
Mairesse pour Nicole Laflamme	Greffière adjointe